



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Office Ivoirien des Parcs et Réserves

Termes de Référence pour le recrutement interne d'un Directeur Technique à l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves

Nombre de poste(s) à pourvoir : 01

Lieu d'affectation : Direction Générale / Direction Technique

Durée du Poste : indéterminée

1. Présentation sommaire

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) a été créé par décret n°2002-359 du 24 juillet 2002, conformément aux dispositions de la loi n°2002-102 du 11 février 2002, relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles (PNR).

Il a pour mission la gestion de la diversité biologique sur l'ensemble d'un réseau constitué de huit (8) parcs nationaux et neuf (9) réserves naturelles.

Pour une bonne coordination de la gestion de ce réseau, il a été mis en place au sein de la Direction Générale trois (3) Directions Centrales, dont la Direction Technique qui a pour rôle d'assurer la programmation, la coordination et le suivi des activités techniques et de recherche au sein de l'Office.

En vue de combler ce poste stratégique vacant et par la même occasion renforcer le système de gestion mis en place, la Direction Générale de l'OIPR procède à une promotion interne d'un cadre déjà en service au sein de l'Office.

C'est dans cette optique que les présents termes de référence sont élaborés pour définir les modalités de ce recrutement interne.

2. Description du poste

Le Directeur Technique est chargé de la programmation, de la coordination et du suivi des activités techniques et de recherche au sein de l'Office.

Il est chargé notamment de :

- constituer la base de données géographiques de l'Office et de coordonner l'ensemble des actions à mener en matière de système d'information géographique (SIG) ;
- concevoir des méthodes efficaces de suivi écologique ;
- superviser et coordonner les activités de suivi-écologique de l'ensemble de l'Office ;
- élaborer le programme annuel d'aménagement adapté aux objectifs de conservation et de protection de la diversité biologique ;
- concevoir des stratégies de surveillance en prenant en compte les données de terrain de chaque parc et réserve ;
- établir le canevas de programme annuel d'activités pour les structures de terrain en matière d'éco-tourisme ;
- assurer la promotion de l'éco-tourisme ;
- élaborer un plan directeur annuel d'aménagement de la zone périphérique des parcs.

3. Compétences requises

Le Directeur Technique doit disposer des compétences ci-après pour entreprendre les tâches liées à son poste :

- Avoir une bonne expérience de la gestion des aires protégées,
- Avoir Grande capacité rédactionnelle (termes de référence, rapports divers et correspondances administratives),
- Savoir manager une équipe et disposer d'une bonne capacité d'organisation du travail ;
- Maîtriser les outils de planification,
- Disposer de bonnes notions en surveillance, suivi-écologique, SIG et en aménagements, en valorisation écotouristique des aires protégées.

4. Aptitudes personnelles

Le Directeur Technique devra disposer des aptitudes personnelles suivantes :

- une bonne aisance relationnelle et aptitude au travail en équipe ;
 - un esprit d'initiative développé et une capacité à impulser des changements ;
 - une grande disponibilité et une bonne aptitude au travail ;
 - une grande curiosité et d'un esprit critique développé ;
 - faire preuve de réserve et respecter la confidentialité des informations sensibles ;
 - une capacité à interagir avec les principaux intervenants des organisations publiques et privées.
-

5. Profil du Candidat

- Être fonctionnaire
- Être Ingénieur des Eaux et Forêts, de grade A4 au minimum et en service à l'OIPR depuis 10 ans au minimum ;
- Avoir occupé pendant au moins 5 ans l'une des responsabilités suivantes (Directeur Central ou de Zone, Chargé d'Etudes, Chef secteur, Coordonnateur de Brigade Mobile, responsable SIG ou responsable des Mesures Riveraines).

6. Conditions d'emploi

Désignation et durée de l'emploi

Le candidat retenu à l'issue du processus de recrutement interne est nommé par le Directeur Général après avis favorable du Conseil de Gestion.

Lieu de résidence

Le candidat retenu résidera dans le lieu d'affectation, Abidjan.

Liaison hiérarchique

Le candidat retenu aura le rang de Directeur de l'Administration Centrale et sera affecté à la Direction Générale. Il est placé sous l'autorité du Directeur Général.

Salaire

Le candidat retenu percevra la rémunération et les avantages liés au poste de Directeur Technique, conformément aux dispositions en vigueur à l'OIPR.

7. Pièces à fournir

Les documents à fournir pour faire acte de candidature au poste de Directeur Technique sont les suivants :

- 1 copie de la Décision d'attente ou de l'arrêté de promotion en grade A4, A5, A6 ou A7 ;
- 1 lettre de motivation ;
- 1 curriculum vitae à jour ;
- 1 copie des diplômes, des attestations de travail et de stages ;
- 1 rapport sur les activités majeures conduites à l'OIPR en 2 pages au maximum.

Le candidat intéressé devra déposer ou expédier son dossier de candidature au plus tard le**30 JUIN 2023**..... à **16** heures sous pli fermé avec la mention suivante sur l'enveloppe « **Candidature au recrutement interne de Directeur Technique à l'OIPR** » à l'adresse : **Direction Générale de l'OIPR**, sise à Abidjan, Cocody les Deux Plateaux, non loin de l'ENA, derrière l'école la Pépinière, à l'angle des rues J5 et J30. Tél : 27 22-41-40-59, 06 BP 426 Abidjan 06.



Le Directeur Général

Conservateur Général TONDOSSAMA Adama
Ingénieur Général des Eaux et Forêts

